

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 21 juillet 2014**

CP2014\_07\_6  
id. 1022

*L'an deux mille quatorze le vingt et un juillet , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. J-M. BAYLET, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET*

*Absent(s) :*

*M. J. CAMBON*

**INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF ET PROFESSIONNEL  
DE TARN-ET-GARONNE  
CONTRAT DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS  
DU SYSTÈME DE SÉCURITÉ INCENDIE ET  
CONVENTION ARTS PLASTIQUES**

---

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente deux dossiers concernant la gestion de l'IMEP de Tarn-et-Garonne à Mimizan-Plage.

**I – CONTRAT DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DU  
SYSTÈME DE SÉCURITÉ INCENDIE**

La société SSI Service s'engage à mettre en œuvre les moyens adéquats afin de procéder à une vérification annuelle des installations de détection incendie, pour un coût annuel de 2 317,29 € HT.

Les prestations de maintenance corrective feront l'objet d'une facturation en sus, aux tarifs de :

- - 75,00 € HT / heure pour la main d'œuvre,
- - 90,00 € HT / déplacement journalier.

Le contrat est conclu pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties.

## **II – CONVENTION ARTS PLASTIQUES**

Il s'agit de la reconduction du contrat durant l'année scolaire 2014-2015.

L'intervenant, donnera des cours d'arts plastiques en milieu scolaire à raison de six heures par semaine.

L'intéressée sera rémunérée sur la base du tarif brut horaire de 22,87 € et sera affiliée pour la totalité des risques au régime général de la Sécurité Sociale et au régime complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités locales (IRCANTEC).

L'intéressée, au titre de son agrément d'intervenant extérieur sera placée sous la responsabilité de la directrice d'école.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer sur ces propositions, et m'autoriser à signer le contrat et la convention correspondants.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve le contrat de maintenance des installations du système de sécurité incendie avec la société SSI Service selon les conditions suivantes :

- coût annuel : 2 317,29 € HT ;
- contrat conclu pour un an, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties ;
- Approuve la reconduction de la convention Arts Plastiques concernant le contrat de l'intervenante en milieu scolaire six heures par semaine et rémunérée sur la base du tarif brut horaire de 22,87 €, pour l'année 2014/2015 ;
- Précise que l'intéressée, au titre de son agrément d'intervenant extérieur sera placée sous la responsabilité de la directrice d'école ;
- Autorise Monsieur le Président à signer ce contrat et cette convention au nom et pour le compte du département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET